
Information et orientation

Des services sociaux peuvent vous informer et vous accompagner

Proxim'Social

Service d'accueil, d'information et d'orientation physique et téléphonique.

0805.01.2530 appel gratuit depuis une ligne de téléphone fixe.

Accès au service du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30- 9 rue Picasso (CCAS de Besançon).

Les travailleurs sociaux des centres médico-sociaux (CMS) de quartiers

(il faut se rendre au centre médico-social de son quartier)

Les centres médico-sociaux (CMS) à Besançon :

- CMS Bacchus (centre ville) – 1 place Bacchus – 03 81 25 87 00

- CMS Planoise – Immeuble Lafayette 20 boulevard Salvador Allende – 03 81 51 00 41

- CMS Saint Ferjeux – 30 rue Caporal Peugeot – 03 81 41 40 10

- CMS Saint-Claude – 6 rue Jean Wyrsh – 03 81 50 31 41

- CMS Tristan Bernard (Palente – Clairs-Soleils) – 19 rue Tristan Bernard – 03 81 25 44 44

- CMS Montrapon – 7 chemin de l'Épitaphe – 03 81 50 42 84

l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement)

Centre d'information sur le logement.

Espace Jean Jaurès- 30 c, rue Caporal Peugeot- Quartier Saint-Ferjeux - Tél:

03.81.61.92.41 –

site internet: <http://www.adil25.org/>

Spécialement pour les étudiants, jeunes travailleurs et stagiaires

- Logements étudiants franc-comtois

Favorise l'accueil et le logement des étudiants, jeunes travailleurs et stagiaires

Permanence du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, au 4 rue Rubens.

6 rue Pierre Rubens- Tel: 03 81 41 94 93- Email: lefbesac@free.fr

- CROUS (Uniquement pour les étudiants)

Service Accueil des Etudiants Internationaux- Division Vie de l'Etudiant

40, avenue de l'observatoire- Tél. 03 81 48 46 34 ou 03 81 48 46 35-

Email : international@crous-besancon.fr

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 16h30. Mercredi de 9h00 à 13h30 et de 14h30 à 16h30

Spécialement seniors/ personnes âgées

Pour les seniors, personnes d'un certain âge avec des problèmes de santé ou non il existe des types d'hébergement spécialisés (logements foyers et maisons de retraite). Pour vous informer sur cela vous pouvez contacter ou vous rendre à la Maison des Seniors- 8, rue Pasteur- Tél: 03 81 41 22 04.

Dépôt de garantie, caution et aides au logement

Lorsqu'ils réservent un logement, les locataires doivent le plus souvent avancer une somme d'argent en plus du loyer

Le dépôt de garantie

Dans la majorité des cas, lorsque des personnes louent un logement on leur demande de donner un dépôt de garantie; c'est-à-dire qu'au début de la location, elles doivent donner au propriétaire ou au bailleur (organisme qui loue des logements) une somme d'argent en général équivalente au montant d'un ou deux mois de loyer sans les charges (cette somme ne peut pas dépasser deux mois de loyer). Cette somme est entièrement rendue aux locataires lorsqu'ils quittent le logement s'ils le laissent dans le même état qu'ils l'ont trouvé (pas de dégradations, de casses...) et s'ils ne doivent pas d'argent au propriétaire ou bailleur.

Il est parfois possible (selon les cas) d'avoir une aide financière pour payer son dépôt de garantie.

Le cautionnement

Lorsque des personnes veulent louer un logement et que le bailleur ou propriétaire juge qu'elles ont des ressources financières limitées, instables ou incertaines, il leur demande souvent d'avoir une caution; c'est à dire une personne de leurs familles/ de leurs connaissances ou un organisme qui s'engage à payer leurs dettes (loyers et charges) à leur place si elles ne parviennent plus à le faire.

--> Pour se renseigner sur les aides financières pour payer son dépôt de garantie et sur les organismes qui peuvent se porter caution il faut contacter un assistant social du Centre médico-social de son quartier

Les aides au logement

Selon vos ressources financières et/ou celles de votre famille ou des personnes qui vivent avec vous, vous avez peut-être droit à une allocation logement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour vous aider à payer votre loyer.

Pour vous informer sur les allocations logement et savoir si vous y avez droit, contactez la **CAF de Besançon**- 2 rue Denis Papin- Tel: 0.810.25.25.30- www.besancon.caf.fr ou la **Mini-CAF de Planoise**- 1 avenue de l'Île de France- Tel: 0.810.25.25.30

Il existe aussi différentes aides concernant le logement (par exemple aide pour payer le dépôt de garantie, aide au cautionnement, aide au relogement, aide à l'achat d'électroménager et de mobilier de première nécessité, aide concernant l'assurance logement...). La possibilité d'en bénéficier dépend de certains critères. Pour se renseigner sur les différentes aides au logement et savoir où s'adresser il faut voir un assistant social du Centre médico-social de son quartier.

Logement privé

Ce sont des logements que l'on loue à des propriétaires du secteur privé.

Pour louer un logement privé, il faut signer un contrat de bail avec le propriétaire du logement. Sur ce contrat est inscrit le montant du loyer qui devra être payé chaque mois et les conditions de la location. Avant de signer le contrat il faut bien le lire pour voir si tout est clair et si vous êtes d'accord avec tout ce qu'il y a écrit dessus.

En général, le contrat de bail est établi pour une période de 3 ans.

Généralement, le propriétaire ou l'agence demande à la personne de justifier qu'elle a des ressources financières régulières et suffisantes en lui demandant des photocopies de ses 3 dernières fiches de paie.

Lorsque le locataire entre dans le logement et lorsqu'il le quitte le propriétaire et le locataire font un état des lieux ; c'est à dire qu'ils regardent et notent ensemble ce qu'il y a dans le logement, les choses dégradées, cassées... Il faut faire attention lorsque vous faites l'état des lieux surtout à l'entrée; il faut bien signaler et noter toutes les dégradations et autres qui existent déjà car quand vous quitterez le logement, vous devrez payer pour les choses que vous avez dégradées.

Pour louer un logement privé, la personne peut passer directement par les propriétaires ou par une agence. Lorsque l'on passe par une agence, il y a des frais d'agence.

Pour trouver un logement privé,

--> vous pouvez chercher dans les petites annonces des journaux- par exemple

- *L'Est Républicain* 60 Grande rue- 03 81 21 15 15- www.estrepublicain.fr

- *PARUVENDU* 3 rue Luc Breton- 03 81 25 00 00- www.paruvendu.fr

- *TOP'ANNONCES* 7 rue des Boucheries- 03 81 83 16 16- www.topannonces.fr

--> vous pouvez chercher sur le site internet www.louerenfranche.comte.fr Site spécialisé dans la location immobilière en Franche-Comté.

--> vous pouvez contacter des agences immobilières qui vous accompagneront dans vos recherches. Mais en contrepartie, vous devrez payer des frais à l'agence.

Vous pouvez trouver les coordonnées des différentes agences immobilières sur les annuaires téléphoniques.

Logements sociaux

Les logements sociaux sont des logements destinés à des personnes qui ont des revenus moyens ou faibles et qui ont des difficultés à se loger sur le marché privé.

Ces logements ouvrent droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ; c'est une allocation versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour aider les personnes à payer leur loyer. Pour la demander, il faut remplir un formulaire d'aide au logement qu'il faut retourner à la CAF sans tarder sinon on peut perdre une partie de ses droits.

--> CAF de Besançon- 2 rue Denis Papin- Tel: 0.810.25.25.30-
www.besancon.caf.fr ou la Mini-CAF de Planoise- 1 avenue de l'Ile de France- Tel:
0.810.25.25.30.

Pour accéder à un logement social, il faut séjourner régulièrement en France et répondre à certains critères par rapport à ses revenus.

Si on souhaite avoir accès à un logement social, il faut faire une demande auprès des bailleurs directement (organismes qui louent des logements sociaux) ou auprès de la mairie de Besançon au service Logement. On peut aussi demander le dossier de demande de logement social à l'accueil de la mairie de Besançon.

Les bailleurs à Besançon :

- *Grand Besançon Habitat (GBH)*

Siège: 6 rue André Boulloche - Tél: 03 81 41 42 43 - Site internet :

<http://www.opmhlm-besancon.fr/>

Il y a 3 agences réparties sur Besançon dans les quartiers de Planoise, de Grette/Butte et rue de Chalezeule (demander les coordonnées au siège ou voir coordonnées et horaires sur le site internet-->rubriques "Pour nous contacter" et "Horaires")

- *Habitat 25*

Siège: 5 rue Louis Loucheur - Tél: 03 81 61 88 88 - Site internet:

www.habitat25.fr

Antenne de Planoise: 8 Avenue Ile de France - Tél : 03 81 82 78 00

- *NEOLIA*

Boutique de l'Habitat - 5-7 avenue Elysée Cusenier - Tel : 03 81 21 21 90

Agences à Montrapon, Palente et Planoise (demander coordonnées à la Boutique de l'Habitat ou voir coordonnées et horaires d'ouverture sur le site internet--> rubrique "Nos bureaux et agences")

Site internet : www.neolia.fr

- *S.A.I.E.M.B Logement*

1 place de l'Europe - Tel: 03 81 41 41 00

Pour s'informer sur la demande de logement social, on peut se rendre sur le site internet de la ville de Besançon, sur la page <http://www.besancon.fr/index.php?p=957>

A savoir : Les délais d'attente pour obtenir un logement social peuvent être plus ou moins longs selon les quartiers demandés.

Les foyers

Les foyers proposent des logements temporaires ou destinés à des personnes en difficulté sociale.

Certains foyers proposent un accompagnement social.

En général, ces foyers sont payants et donnent droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ; c'est une allocation versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour aider les personnes à payer leur loyer. Pour la demander, il faut remplir un formulaire d'aide au logement qu'il faut retourner à la CAF sans tarder sinon on peut perdre une partie de ses droits.

Il existe des foyers tout public et des foyers pour des publics spécifiques (femmes, jeunes...).

Chaque foyer a des critères différents pour l'admission des personnes.

Les foyers existants sur Besançon :

- *Centre International de séjour*- 3 Avenue des Montboucons- 03 81 50 07 54

www.cis-besancon.com

Accueil temporaire pour groupes et individuel.

- *Foyer des jeunes travailleurs La Cassotte*- 18 rue de la Cassotte- 03 81 80 90 01

Hébergement pour personnes de 16 à 25 ans, salariés ou en recherche d'emploi, stagiaires, étudiants éventuellement.

- *Foyer mixte des jeunes travailleurs- FJT Les Oiseaux*- 48 rue des Cras- 03 81 40 32 00

Adresse électronique : fjtleoiseaux@yahoo.fr Site internet : www.fjtleoiseaux.fr

Hébergement pour personnes de 16 à 25 ans, salariés ou en recherche d'emploi, stagiaires. Reçoit aussi des personnes de passage en auberge de jeunesse. Accueil 24h/24.

- *Foyer logement ADOMA*- 12 rue des Saint Martin- 03 81 50 33 85

Hébergement pour tous à partir de 18 ans (même plus jeunes, si décharge parentale), étudiants, salariés, stagiaires, groupes.

Adoma gère aussi une résidence sociale - 82 ter, boulevard Georges Clemenceau.
(Les résidences sociales proposent comme les foyers des logements temporaires destinés à des personnes en difficulté sociale).

- *Le FORUM*- 1 rue Léonard de Vinci- 03 81 41 22 70

Location de chambres et studios. Hébergement social.

- *Centre maternel du Centre Départemental de l'Enfance*- 70, rue des Hauts de Saint-Claude Tél: 03 81 47 43 75.

Accueil et hébergement pour femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans.

Centres d'hébergement et hébergement d'urgence

Pour les personnes en difficulté, des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement sont prévus

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Ce sont des centres qui proposent un hébergement et un accompagnement (concernant entre autres le logement, l'emploi, la santé, l'ouverture des droits...) destinés à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Pour y accéder, il faut soit contacter les CHRS directement, soit passer par un assistant social de quartier (voir coordonnées des centres médico-sociaux dans la partie « AUTRES LIEUX, MOYENS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION CONCERNANT LE LOGEMENT », soit passer par le SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social) si il y a besoin d'un hébergement d'urgence (SAAS: 10 rue Champrond - 03 81 41 22 60 - horaires d'ouverture : lundi de 9 à 12h, mardi, mercredi et vendredi de 9 à 12h et de 14 à 17h30, jeudi de 14 à 17h30).

Les centres d'hébergement accueillent des publics différents et chaque centre a des critères différents pour l'admission des personnes.

Les CHRS sur Besançon :

- *CHRS Veil Picard* - 64 Grande Rue- Tel : 03 81 41 43 44- Adresse électronique: dlb@addsea.fr
- *CHRS Les Géraniums*- Le Forum, 1 rue Léonard de Vinci- Tel (SAAS): 03 81 41 22 30/ 03 81 51 14 38 - Adresse électronique : ccas-chrs@besancon.fr

Pour hommes et couples sans enfant de 18 à 60 ans.

- *CHRS Julienne Javel*- 2 Grande Rue à CHALEZEULE- Tel : 03 81 21 21 24- Adresse électronique : paveau.javel@laposte.net

Pour hommes seuls.

- *CHRS Le Roseau* - 41 chemin des Torcols- Tel : 03 81 50 31 30- Adresse électronique : chrs.leroseau@addsea.fr

Pour femmes avec ou sans enfants.

- *CHRS Solidarité femmes*- 15 rue des Roses- Tel : 03 81 81 03 90- Email: solidaritefemmes25@orange.fr

Pour femmes victimes de violences avec ou sans enfants.

L'hébergement d'urgence

Il est destiné à des personnes qui se retrouvent sans hébergement et qui sont en situation d'urgence.

Pour accéder à un hébergement d'urgence, vous informer ou vous faire aider il faut se présenter au SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social), 10 rue Champrond (accueil sans RDV), 03 81 41 22 60.

Horaires d'ouverture : lundi de 9 à 12h, mardi, mercredi et vendredi de 9 à 12h et de 14 à 17h30, jeudi de 14 à 17h30.

En soirée et weekend vous pouvez appeler le 115 (numéro départemental d'urgence sociale) 24 heures sur 24, ce numéro est gratuit et il n'y a pas besoin d'avoir de carte téléphonique.

Pour les demandeurs d'asile et les réfugiés

CADA et CPH les accueillent et les accompagnent

Demandeurs d'asile

Des centres sont spécialement prévus pour l'hébergement des demandeurs d'asile, ce sont les CADA (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile). Dans ces centres, les personnes sont hébergées et accompagnées pendant leur procédure de demande d'asile, notamment pour la préparation de leur dossier. Mais il n'y a pas toujours de places disponibles dans les CADA.

Les personnes venant des pays dits « sûrs » n'ont pas le droit d'être hébergées en CADA. --> pour voir la liste des pays dits « sûrs » rendez-vous sur le lien internet http://www.ofpra.gouv.fr/index.html?dtd_id=11&xmld_id=2730 du site de l'OFPRA.

Les demandeurs d'asile peuvent aussi décider de se loger par leurs propres moyens s'ils le souhaitent. Mais, dans ce cas, c'est souvent plus difficile pour eux de préparer leur dossier de demande d'asile et d'être informés.

Pour l'hébergement des demandeurs d'asile contacter la Plate-forme d'Accueil et d'Orientation,

20 rue Gambetta- Tel : 03 81 47 99 15- Email : cauda@ahs-fc.fr

-> Il existe **pour les demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés en CADA** un service d'aide, d'accompagnement à la Plate-forme d'Accueil et d'Orientation - 20 rue Gambetta- Tel : 03 81 47 99 15 - Permanences sans rendez-vous les lundi, mercredi et vendredi de 10h30 à 11h30. Les demandeurs d'asile non hébergés en CADA peuvent alors recevoir des renseignements et un accompagnement concernant le logement/ l'hébergement et concernant beaucoup d'autres choses (entre autres, ils peuvent se faire aider pour la constitution de leur dossier de demande d'asile ou pour des démarches administratives diverses). Ils peuvent aussi demander une domiciliation postale.

Réfugiés qui ont obtenu le statut et les personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire

En France, il existe pour eux des CPH (Centre Provisoire d'Hébergement). Dans ces centres, les personnes sont hébergées et accompagnées dans leur insertion (logement, emploi, formation, ouverture des droits...).

Pour accéder à un CPH en France, il faut passer par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) ; OFII - Direction de l'Asile : 44, rue Bague - 75732 Paris Cedex 15 - Tel : 01 53 69 53 70..

Il faut savoir que lorsqu'on demande un hébergement en CPH, ce n'est pas sûr que la demande soit acceptée, cela dépend de beaucoup de critères et c'est selon les cas. De plus, on ne peut pas choisir la ville dans laquelle on souhaite habiter ; c'est selon les places disponibles que les personnes sont réparties dans les CPH qui existent dans toute la France.

Il existe un CPH à Besançon.

Pour les personnes qui sont ou étaient hébergées en CADA, l'équipe de travailleurs du centre se charge du dossier de demande.